

REÇU

10 OCT. 2022

S/P ROCHEFORT



Sous-préfecture  
de ROCHEFORT



Rochefort, le 12 octobre 2022

Objet : Appel à projets 2023 État / CARO - politique de la ville

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Le Contrat de Ville de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan a été signé le 29 septembre 2015 pour la période 2015-2020 puis prorogé par un protocole d'engagements renforcés et réciproques jusqu'en 2022. Ces documents sont téléchargeables sur le site de la CARO à l'adresse suivante : <https://www.agglo-rochefortocean.fr/contrat-de-ville>. Le Contrat de Ville a été prorogé jusqu'en 2023 par la loi de finances pour 2022.

Pour rappel et conformément à la circulaire d'application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le contrat de ville repose sur trois piliers :

- la cohésion sociale (réussite éducative, santé, prévention, lien social et citoyenneté)
- le cadre de vie et le renouvellement urbain
- l'emploi et le développement économique

La jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que la prévention de toutes les discriminations sont des priorités transversales qui doivent être prises en compte dans la mise en œuvre des actions.

Les projets présentés devront bénéficier aux habitants des deux QPV (Petit Marseille et Centre-Ville / Avant Garde) en priorité. Ils devront être en cohérence avec les axes stratégiques et objectifs du contrat de ville.

Pour toute nouvelle action, l'attention des porteurs de projets est attirée sur la nécessité de la présenter préalablement au délégué du Préfet et au service politique de la ville de la CARO. Il conviendra de prendre rendez-vous dès que possible auprès de Mme Planche ([n.planche@agglo-rochefortocean.fr](mailto:n.planche@agglo-rochefortocean.fr)) en fonction des dates qui seront proposées.

Pour toute action renouvelée, les porteurs de projets devront fournir des éléments qualitatifs précis qui mettent en valeur la nécessité de la reconduire.

Les dossiers de demande de subvention politique de la ville sont à saisir impérativement sur l'Extranet de l'ANCT (plate-forme Dauphin : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>) au plus tard pour le **31 décembre 2022 minuit**.

Par ailleurs, une copie des dossiers de demande de subvention sont à adresser à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan par courriel aux adresses suivantes : [n.planche@agglo-rochefortocean.fr](mailto:n.planche@agglo-rochefortocean.fr) et [f.tonnellier@agglo-rochefortocean.fr](mailto:f.tonnellier@agglo-rochefortocean.fr).

Nous vous remercions par avance de votre implication dans la mise en œuvre de la politique de la ville ainsi que de votre engagement auprès des habitants des quartiers prioritaires de Rochefort.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Le Sous-Préfet de Rochefort



Stéphane DONNOT

Le Président de la Communauté  
d'agglomération Rochefort Océan



Hervé BLANCHÉ